



Régie incendie  
Nord Ouest Laurentides

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES

## **RÈGLEMENT 006-2017**

Règlement portant sur la délégation  
au directeur de la Régie incendie du  
pouvoir de former un comité de  
sélection en application de la  
politique de gestion contractuelle

---

**ATTENDU** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (ci-après nommée « la Régie incendie »), composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**ATTENDU QUE** la Régie incendie a adopté une politique de gestion contractuelle lors de la séance du conseil d'administration tenue le 18 mai 2017 (résolution numéro 2017-05-038) ;

**ATTENDU QUE** ladite politique vise à réglementer le processus d'octroi des contrats municipaux en instaurant des mesures permettant de favoriser une saine concurrence tout en répondant aux objectifs de transparence, d'efficacité, d'éthique et d'équité ;

**ATTENDU QUE** pour garantir l'atteinte de ces objectifs, la loi permet de déléguer à tout fonctionnaire, par règlement, le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour étudier les soumissions reçues et faire les recommandations qui s'imposent ;

**ATTENDU QUE** la loi permet également au conseil d'administration de fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par madame la conseillère Evelyne Charbonneau, mairesse de la Municipalité d'Huberdeau, lors de la séance du conseil d'administration tenue le 16 mars 2017 ;

**ATTENDU QUE** chacun des membres du conseil d'administration reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture complète ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Bernard Lapointe  
appuyé par M. le conseiller Maurice Plouffe  
et résolu unanimement des membres présents

**QU'**il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

### **ARTICLE 1 – TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 006-2017 et s'intitule « Règlement portant sur la délégation au directeur de la Régie incendie du pouvoir de former un comité de sélection en application de la politique de gestion contractuelle ».



## ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 3 – DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Le conseil d'administration délègue au directeur et secrétaire-trésorier le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour étudier les soumissions reçues et faire les recommandations qui s'imposent selon le processus prescrit par la loi.

## ARTICLE 4 – CONNAISSANCES OU QUALIFICATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION

La composition de tout comité de sélection devra comprendre au moins un membre ayant des connaissances ou des qualifications dans le domaine visé par l'appel d'offres.

## ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors de la séance du conseil d'administration tenue le 18 mai 2017.

Steven Larose  
Président

Jean Lacroix  
Directeur et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	16 mars 2017
Adoption du règlement :	18 mai 2017
Entrée en vigueur :	13 juin 2017